

Département du Nord

\*\*\*\*\*

Arrondissement de DUNKERQUE

\*\*\*\*\*

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

\*\*\*\*\*

## - ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire délégué de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SADE CGTH – Lamblin TP, 5 rue Louis Blanqui, 59792 GRANDE-SYNTHE,

Considérant que les travaux en urgence, reprise d'un branchement entre regard de visite et regard de pied, 53 Rue principale, Coudekerque-Village, nécessitent un arrêté de circulation et qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera alternée, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit (entre le N° 53 et le N° 61) au droit des travaux, 53 Rue principale, Coudekerque-Village, pour une durée de 5 jours à partir du 10 Juillet 2023.

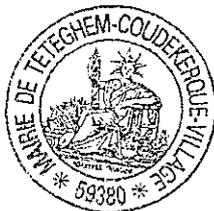
**Article 2** : Une signalisation par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise SADE CGTH – Lamblin TP.

**Article 3** : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque et l'Entreprise SADE CGTH – Lamblin TP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjoint aux travaux
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, le 10 Juillet 2023,

Le Maire Délégué



Christophe DEMEY